MON SOUTIEN PSY

Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de 12 séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge à 60 % par l'Assurance Maladie.

Il est possible d'intégrer ce dispositif soit en en parlant à son médecin traitant, soit en prenant contact directement avec un psychologue partenaire : https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut :

être âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés(anxiété, déprime, angoisse, problème de consommation de tabac, alcool ou cannabis, trouble du comportement alimentaire)
s'adresser à un psychologue partenaire de l'Assurance maladie

Le parcours se déroule en 2 temps :

la **1re séance consiste en un entretien d'évaluation**
puis de **1 à 11 séances de suivi psychologique maximum, selon le besoin,**elles peuvent être en présentiel ou en visio

https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy

Ministère des Solidarités et de la Santé:
14 avenue Duquesne
75350 - Paris
https://solidarites-sante.gouv.fr/